

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)

I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 093 944.40 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 873 126.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ou stagné du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2022 : 57 133 €, montant DGF 2023 : 57 760 €, montant DGF 2024 : 57 259 €, montant DGF 2025 : 57 277).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2022 : 289 353 €, montant 2023 : 307 931 €, montant 2024 : 323 488 €, montant 2025 : 318 928.00)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2026	Montant	Recettes prévues 2026	Montant
Dépenses courantes	280 775.00 €	Excédent brut reporté	206 670.40 €
Dépenses de personnel	419 650.00 €	Recettes des services	118 540.00 €
Autres dépenses de gestion courante	100 500.00 €	Impôts et taxes	523 827.00 €
Dépenses financières	9 469.00 €	Dotations et participations	222 681.00 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	21 726.00 €
Autres dépenses	55 900.00 €	Recettes exceptionnelles	500.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	866 294.00 €	Autres recettes	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 832.00 €	Total recettes réelles	1 093 944.40 €

Virement à la section d'investissement	220 818.40 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	Néant
Total général	1 093 944.40 €	Total général	1 093 944.40 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 38.71 %

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2025.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 321 792.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 55 494.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 121 837.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 16 423.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 4 150.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2026	Montant	Recettes prévisionnelles 2026	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	220 818.40 €
		Solde d'investissement reporté	36 268.46 €
Remboursement d'emprunts	30 117.00 €	FCTVA 2026 (sur dépenses 2024)	8 305.00 €
Immobilisations corporelles	106 241.50 €	Mise en réserves	75 685.54 €
Frais études	34 075.00 €	Cessions d'immobilisations	Néant
Réserve	0	Taxe aménagement	266.00 €
Immobilisations en cours	602 700.00 €	Subventions	337 046.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	48 800.00 €	Emprunt	103 112.10 €
Immobilisations financières	15 200.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	55 632.00 €
Total général	837 133.50 €	Total général	837 133.50 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

-Changement du mode de chauffage de la Mairie

-Continuité du projet de rénovation de l'église : lancement des autorisations de travaux (Phase 1 : rénovation du clocher)

-Changement des ordinateurs de la mairie

d) Les subventions d'investissements prévues :

Pour la rénovation de l'église, toutes les subventions sont en cours. Des versements d'acomptes, en fonction de l'avancement des travaux sont sollicités.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2026	Montant	Recettes prévues 2026	Montant
Dépenses courantes	28 000.00 €	Excédent brut reporté	11 245.04 €
Autres dépenses de gestion courantes	1 500.00 €	Recettes des services	73 171.00 €
Dépenses financières	4 508.00 €	Dotations et participations	

Dépenses exceptionnelles	3 000.04 €	Autres recettes de gestion courante	363.00 €
Autres dépenses	2 000.00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	39 008.04 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	58 520.00 €	Total recettes réelles	84 779.04 €
Virement à la section d'investissement	4 352.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	17 101.00 €
Total général	101 880.04 €	Total général	101 880.04 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2026	Montant	Recettes prévisionnelles 2026	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	275 412.18 €
Remboursement d'emprunts	14 423.00 €		
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	4 352.00 €
Travaux sur réseaux-Frais d'études-MO	30 000.00 €	FCTVA 2025 (sur dépenses 2023)	698.00 €
Réserve	Néant		
Autres dépenses	277 458.18 €	Subventions	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	70 845.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	112 264.00 €
Total général	392 726.18 €	Total général	392 726.18 €

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement. Néanmoins, compte tenu des nombreux impayés des factures d'assainissement, la commune connaît des difficultés de trésorerie et d'équilibrage du budget.

2026 sera une année d'études. La consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du réseau sera lancée dans le dernier trimestre 2026, pour un démarrage prévisionnel en 2027 si le budget le permet. Pour la réhabilitation de la station d'épuration, pour le moment le projet est arrêté. En effet, les services de l'état n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le dimensionnement de la future station, la municipalité a installé un appareil de mesure des volumes d'eau au poste principal de la station d'épuration actuelle. Ces mesures précises, permettront d'affiner le projet.

Le budget a été voté le 13 avril 2026.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2026	Montant	Recettes prévues 2026	Montant
Dépenses courantes	0 €	Excédent brut reporté	0.00 €
Déficit brut reporté	7 615.09 €	Recettes des services	Néant

Dépenses financières	Néant	Dotations et participations	Néant
Dépenses exceptionnelles	Néant	Autres recettes de gestion courante	Néant
Autres dépenses	Néant	Recettes exceptionnelles	20 000.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	7 615.09 €	Autres recettes	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	179 230.55 €	Total recettes réelles	20 000.00 €
Virement à la section d'investissement	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	166 845.64 €
Total général	186 845.64 €	Total général	186 845.64 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2026	Montant	Recettes prévisionnelles 2026	Montant
Solde d'investissement reporté	179 230.55 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Remboursement d'emprunts	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	179 230.55 €
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	Néant
Travaux sur réseaux	Néant	FCTVA 2025 (sur dépenses 2023)	Néant
Réserve	Néant		
Autres dépenses	Néant	Subventions	15 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	166 845.64 €	Emprunt	151 845.64 €
Total général	346 076.19 €	Total général	346 076.19 €

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2024 : 193 955.48 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement. De plus, il a été décidé de commencer à provisionner, par anticipation, la perte financière entre le coût de la viabilisation du lotissement et le prix de vente des terrains.

Le budget a été voté le 13 avril 2026.

c) Etat de la dette :

Voici les emprunts en cours :

Budget communal : Trois emprunts en cours pour une annuité de 29 116.47 € (capital restant dû au 01/01/2026 : 209 940.97 €) réalisés en 2013, 2022 et 2025.

Il est envisagé de réaliser un prêt relais subvention dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de rénovation de l'église et notamment pour les fonds européens dont l'instruction des dossiers est très longue.

Budget annexe assainissement : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 14 421.67 € (capital restant dû au 01/01/2026 : 109 380.41 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 17 Avril 2026

La Maire

Marie-Carmen GAUDIN

